



MOTION DE LA COMMISSION SOCIALE

Depuis plusieurs mois, la répression policière des manifestants s'illustre par sa violence, tant dans les moyens matériels déployés que par le nombre d'interpellations, de garde à vue, et de condamnations prononcées.

Cette situation résulte de choix gouvernementaux, qui se sont exprimés dans une loi « *visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations* », partiellement censurée par le Conseil constitutionnel.

Mais l'engrenage de la répression ne se limite pas à la liberté de manifester et s'attaque également de plus en plus à d'autres principes fondamentaux, en particulier la liberté syndicale.

Sur l'ensemble du territoire, les convocations, auditions, et interpellations de responsables et militants syndicaux se multiplient en 2019. Les poursuites pénales ne sont pas la seule méthode utilisée puisque par exemple, ici des étudiants ont été poursuivis en commission disciplinaire tandis que là, un député de la majorité n'a pas hésité à solliciter auprès du gouvernement la dissolution d'une organisation syndicale historique pour une chanson critique.

Les faits visés par ces procédures, tels que la critique des pouvoirs publics dans des slogans de manifestations, les piquets de grève, les rassemblements et manifestations pacifiques, relèvent directement de l'exercice de la liberté syndicale, que le prétexte sécuritaire ne saurait servir à limiter.

Le Parquet semble pourtant prompt à suivre la tendance répressive du pouvoir politique, actionnant l'engrenage pénal à l'encontre des syndicalistes. Les condamnations quasi-politiques à l'encontre de « têtes » syndicales pleuvent.

Certes, si les multiples interpellations, gardes à vue, et auditions n'ont pas systématiquement donné de suite procédurale, le choix de ces interventions répétées et disproportionnées questionnent l'indépendance de la Justice et de ses appareils.

En outre, le fait pour des syndicalistes de devoir répondre à ses poursuites judiciaires est un moyen de les dissuader de militer, de contribuer à les museler, et de finalement limiter l'action syndicale, et de faire taire toute forme de contestation.

Les pouvoirs judiciaires sont les garants de l'exercice des libertés, et de la sanction de leur violation. Le Syndicat des Avocats de France s'inquiète de la préservation de ce rôle fondamental dans l'équilibre démocratique.

Nous apportons notre soutien à l'ensemble des militants et dirigeants syndicaux, dont la place n'est pas dans un commissariat, ni devant un tribunal correctionnel pour avoir exercé leurs droits et libertés d'expression, de manifester, ou de grève, clefs de voutes de notre système démocratique.